

REGLEMENT DE JEU
JEU LORRAINE SAVEUR
« C'est lorrain, j'achète, je signe »

Article 1

L'AIAL – Jeu Lorraine Saveur – Bâtiment de l'ENSAIA – 2 Avenue de la Forêt de Haye – BP 172 – 54505 VANDOEUVRE LES NANCY organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01 Novembre 2011 au 31 Janvier 2012.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l' AIAL, des partenaires du jeu et de leurs familles.

Article 3 : Le jeu

Bons de participation disponibles du 01 Novembre 2011 au 31 Janvier 2012.

Bons de participation à découper et à retourner à l'adresse du jeu L'AIAL – Jeu Lorraine Saveur – Bâtiment de l'ENSAIA – 2 Avenue de la Forêt de Haye – BP 172 – 54505 VANDOEUVRE LES NANCY.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses après le 15 Février 2012. Le week-end est valable les 12 et 13 Mai 2012 uniquement. Le transport reste à la charge des participants.

Article 4

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul et non recevable.

Article 5

Le règlement est à la disposition des participants sur simple demande.

Article 6

Lot « 4 week-ends gastronomiques dans un cadre prestigieux à Flavigny-sur-Moselle »

Le week-end pour deux personnes à la Brunerie comprend :

- . un cours de cuisine : « comment faire un bon pâté lorrain? »
- . un apéritif lorrain
- . le dîner gastronomique lorrain
- . une nuit à la Brunerie en chambre double.
- . le petit déjeuner
- . l'accès au parc et à la piscine extérieure.

Valeur commerciale du lot : 400 € TTC.

Article 7

En aucun cas le lot constituant la dotation ne pourra être échangé contre un autre prix ou contre sa valeur financière.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 8

Le gagnant autorise, à titre gratuit du fait de sa simple participation au jeu, les organisateurs à diffuser son nom à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Article 9

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 29 Février 2012.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 10

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des cas de force majeure interdisant le bon déroulement du jeu (problèmes d'acheminement, grèves, incidents de parution, etc.)

Article 11

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur et sur le site internet www.la-lorraine-notre-signature.fr

Article 12

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation des termes du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort et sans appel par l'organisateur.

Article 13

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou de modifier le jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est déposé chez Maître Ottogalli, 10 rue Poirel, 54000 Nancy.